



Délibération N° 11

du Bureau Syndical du 2 mai 2023

Mardi 2 mai 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

OBJET : Réorganisation des services

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du président du SDE07 en date du 26 juillet 2021 adoptant les lignes directrices de gestion du SDE07,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au bureau syndical,

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2021 portant adoption de l'organigramme actuel du SDE07,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2023 sur le projet de réorganisation de service,

Vu le projet de nouvel organigramme annexé à la présente délibération,

Considérant que le bureau syndical a reçu délégation du comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme aux besoins du syndicat,

Le Président informe le bureau syndical :

Le président rappelle que les lignes directrices de gestion ont été fixées par arrêté en date du 26 juillet 2021 après avis du comité syndical.

Celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines jusqu'en 2026.

AR Prefecture

007-250700358-20230502-2023112-DE

Reçu le 10/05/2023

L'un des objectifs est de veiller à l'adéquation entre les besoins et les ressources des services, en s'appuyant notamment sur une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Or dans le cadre de cette veille permanente, une réorganisation est apparue nécessaire, visant :

- à renforcer la coordination entre les services, notamment relative au suivi de l'exécution financière des marchés publics,
- à instiller, plus largement, une véritable culture financière au sein des services,
- à redéfinir les besoins en compétences sur certains emplois, à l'occasion notamment de la démission d'un agent, d'un départ en retraite et d'un autre prévisionnel,
- à sécuriser certaines missions en raison d'une fragilité conjoncturelle,
- à accompagner la montée en compétence de certains agents et favoriser leur évolution sur leur poste.

Les changements opérés sur l'organigramme annexé à la présente délibération soumis à l'adoption du bureau syndical, s'inscrivent dans ces différentes directions avec :

- La création d'un emploi permanent de « contrôleur financier » (catégorie B) qui aura, au-delà de sa mission principale de contrôle, la responsabilité d'accompagner les chargés d'affaires et les assistants (e) de gestion administrative et financière vers une meilleure appropriation des courriers financiers, une utilisation plus efficace des outils et une vérification plus efficiente des pièces relatives à l'exécution des marchés.
- La création d'un emploi permanent de chef de service « administration générale et finances » (catégorie A ou B), échelon intermédiaire jusqu'à présent manquant entre la directrice générale adjointe et les services administratifs et financiers.
- Le renforcement des missions de suivi financier des assistants des services techniques se traduisant, sur l'organigramme, par un changement d'intitulé de ces postes désormais qualifiés d'« assistant de gestion administrative et financière ».
- La création d'un deuxième emploi permanent de chargé d'urbanisme (catégorie B), compte tenu d'une fragilité conjoncturelle voire structurelle sur ces missions.
- La suppression d'un emploi permanent de chargé d'affaires électrification rurale à l'occasion d'une fin de contrat.
- Une redistribution des missions entre l'emploi permanent d'assistant de direction, passant de C en B, et celui-ci d'assistant de gestion administrative, passant de B en C.
- La requalification de « B » en « A ou B » de l'emploi permanent de responsable du service « éclairage public ».

Après avoir entendu le président, le bureau syndical, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'organigramme annexé.

AR Prefecture

007-250700358-20230502-2023112-DE
Reçu le 10/05/2023

~~Ces dispositions entreront en vigueur~~ dès que la présente délibération sera devenue exécutoire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

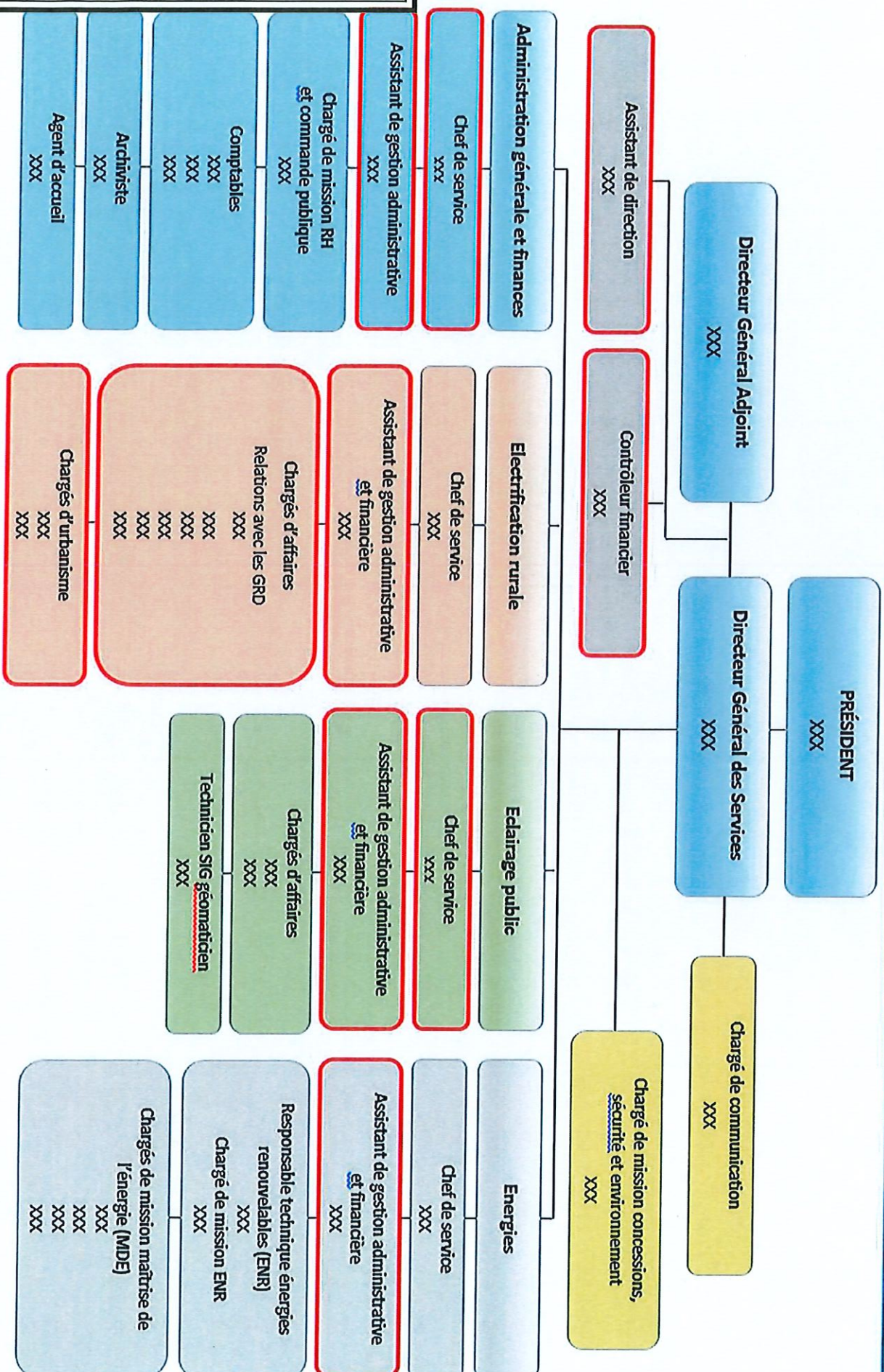
Le président,



Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le10 MAI 2023..... et de sa publication.

ORGANIGRAMME



AR Prefecture

007-250700358-20230502-2023112-DE
Reçu le 10/05/2023